



# Reconnaissance (pour les parents non mariés)

Depuis le 1er Juillet 2006, la seule indication du nom de la mère dans l'acte de naissance vaut reconnaissance de la mère.

Il est conseillé aux parents de venir se renseigner en mairie.

Documents

[Notice sur la reconnaissance de paternité](#)

Contact

Tel. 01 34 48 35 00